

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussaint SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Julien PAOLINI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents: Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jean Noël GUIDICI, Lisa FRANCISCI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Délibération n° 4422 Objet : Demande de financement pour l'étude définissant les conditions d'exercice opérationnelle de la compétence GeMAPI sur le périmètre de la CCFC

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et la Collectivité de Corse (CDC) accompagnent les intercommunalités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Aussi la réalisation d'études préfiguratives de la compétence GEMAPI peut être aidée jusqu'à concurrence de **50 %** par l'AERMC et **30 %** par la CDC.

Le dossier de demande complet doit être adressé à l'AERMC via le téléservice des aides. Concernant la CDC, un formulaire de demande d'aide au titre du Schéma Aménagement Développement et Protection Massif Corse doit être adressé, accompagné des diverses pièces constitutives du dossier, auprès de la Direction de l'Attractivité, des Dynamiques Territoriales de la Politique de l'Habitat et du Logement (DADTPHL) de la CDC.

Le Conseil Communautaire doit notamment délibérer pour approuver le projet, solliciter l'intervention des partenaires financiers et préciser le plan de financement prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé par l'assistance technique à 170 000 € H.T.

Ce montant s'explique par l'important linéaire de cours d'eau, 105 à 110 kilomètres, que le prestataire devra investiguer sur le territoire, mais également par le fait que celui-ci sera probablement amené à effectuer des modélisations hydrauliques, au regard des dysfonctionnements et des enjeux sur certains secteurs, afin de s'assurer de la pérennité des actions proposées.

Ainsi le plan de financement proposé pour la réalisation de cette étude est le suivant :

Plan de financement	
AERMC 50%	85 000,00 €
CDC 30%	51 000,00 €
CCFC 20%	34 000,00 €
TOTAL	170 000,00 €

Après débat, le Conseil Communautaire, à :

- **Valide** la réalisation de l'étude définissant les conditions d'exercice opérationnelle de la compétence GeMAPI sur le périmètre de la CCFC
- **Adopte** le plan de financement précité ;
- **Autorise** Monsieur le président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président